



Suite à la procédure lancée par la Commune le 24 janvier 2023 auprès du Ministère de l'Intérieur afin que notre Commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour l'année 2022, nous avons reçu l'information suivante des services de la Préfecture :

Les premiers arrêtés traitant ce phénomène seront publiés au plus tôt mi-avril pour s'étaler jusqu'en juin (+- 7000 demandes à l'échelle nationale).

Par ailleurs, nous vous informons que les sinistrés, depuis début janvier 2023, ne disposent plus d'un délai de 10 jours mais de 30 jours après la publication du JO pour se faire connaître auprès des assureurs.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que nous aurons d'autres nouvelles des services de l'Etat.